



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rehabilitation des cites minières

Question écrite n° 3658

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre du logement sur la nécessité du maintien des crédits nationaux du GIRZOM 1993 (Groupe interministeriel pour la restructuration des zones minières). En effet, la dotation de l'Etat serait réduite de 25 p. 100 en 1993. Ces crédits constituent un outil essentiel pour la restructuration des bassins miniers. L'effort à accomplir est encore immense. La rénovation des VRD de citées minières fait l'objet d'un plan quinquennal 1991-1995. Ces crédits GIRZOM peuvent être consommés très rapidement. L'impact positif serait immédiat en donnant du travail aux entreprises des travaux publics et en aval aux entreprises du bâtiment. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que les crédits nationaux soient rétablis à hauteur de 166 millions de francs au titre du budget de l'Etat et de 40 millions au titre du FIAT.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances initiale pour 1993 a fixé à 166 MF le montant des crédits consacrés à la réhabilitation des citées minières, opérée dans le cadre du GIRZOM. Cette dotation de l'Etat sera maintenue en 1993. Dans le projet de loi de finances pour 1994 qui sera soumis, à l'automne, à l'examen du Parlement, une enveloppe de même montant sera affectée au GIRZOM. De plus, les crédits du FIAT viennent abonder cette enveloppe en fonction des opérations susceptibles d'être réalisées. C'est ainsi que, pour l'année 1993, une enveloppe de 14 MF du FIAT pourra être mobilisée.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3658

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1979

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3345